

N° 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
06/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 24

OBJET

PERSONNEL

Désignation d'un agent
coordinateur, création
d'emplois d'agents
recenseurs et fixation de leur
rémunération

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, Mme TOUTAIN, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. FOLLEAT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme AUGUSTE, (pouvoir donné à Mme ROUSSEL)
- M. TELLIEZ, excusé
- M. TORCHY, excusé
- M. CARDON.

Secrétaires de séance :

- Jeannine GUYOT,
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 3**OBJET : PERSONNEL – Désignation d'un agent coordinateur, création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population.

La campagne de recensement débute le 19 janvier 2023.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2008-276 du 27 février 2002 relative à la proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires,

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordinateur, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Un agent communal est désigné en qualité de coordinateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation du recensement de la population 2023. Il bénéficiera d'une augmentation du régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Il est décidé de créer 11 emplois d'agents non-titulaires en application de l'article L332-3, alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique (ancien alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour faire face à des besoins occasionnels). Il s'agit d'emplois d'agents recenseurs non-titulaires recrutés pour la période allant du 4 janvier 2023 au 28 février 2023.

ARTICLE 3 : La rémunération de ces agents sera fixée comme suit :

- 1,55 euros par bulletin individuel collecté et complété
- 0,89 euros par feuille de logement collectée et complétée
- 30 euros par demi-journée de formation

D'autre part, une prime de 50 euros sera octroyée aux agents recenseurs qui achèveront la collecte de leur secteur au plus tard cinq jours avant le terme fixé par l'INSEE. Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 12 décembre 2022 et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

J. Dupont